

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 149

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« physique ou morale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser que même les institutions, les associations ou autres personnes morales pourront être sanctionnées pour dénonciation abusive.